

369

manuels

Vercors,
Vie Sauvage

*Texte de Sarah Petitbon
Dessins de Louise Drulhe*

Introduction

Le nombre d'espèces vivantes et leurs populations sur Terre diminuent à un rythme sans précédent. Un million d'entre elles sont menacées d'extinction, a conclu le groupe international d'experts sur la biodiversité (IPBES) en 2019. En Europe, la biomasse des insectes en milieu rural a chuté de plus de 75 % en 30 ans. Dans les campagnes françaises, les oiseaux comme l'alouette des champs et la perdrix ont perdu un tiers de leur population en 15 ans. Ces déclin sont plus alarmants encore chez d'autres espèces : à Paris, trois moineaux sur quatre ont disparu ces deux dernières décennies. Les raisons de cet effondrement vertigineux sont multiples : la destruction et la fragmentation des habitats, la surexploitation des ressources, les pollutions, l'usage intensif de pesticides, le changement climatique... Tous ces facteurs présentent un point commun, ils sont liés aux activités humaines, qu'elles soient industrielles, agricoles, urbaines, touristiques.

Le soulignement renvoie
au lexique en fin d'ouvrage.

Pour répondre à ces disparitions nombreuses et souvent silencieuses, un ensemble de mécanismes institutionnels a été mis en place, de la création d'aires protégées aux listes rouges d'espèces en danger et à l'interdiction de certaines pratiques. Malgré des succès, comme les retours du vautour fauve et du faucon pèlerin en France, ou les effets bénéfiques d'aires protégées, telles que le parc national des Pyrénées, pour réduire la pression exercée par les activités humaines sur la biodiversité, force est de constater que le maillage de lois, de régulations et de réglementations ne parvient pas à enrayer l'extinction en cours. La situation des forêts est particulièrement préoccupante : elles sont soumises à une intense exploitation alors qu'elles abritent une très grande richesse écologique. En France, elles sont massivement remplacées par des plantations de monocultures, c'est-à-dire des écosystèmes à l'écologie appauvrie, agencés et gérés pour répondre aux exigences de rentabilité économique de la sylviculture industrielle. Cette malforestation entrave la régénération des sols et de l'air, prive de nombreuses espèces de leurs refuges et contribue à uniformiser le vivant.

Dans ce contexte émergent des initiatives qui visent à (re)créer des territoires vivants et protégés de logiques prédatrices. L'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) s'inscrit dans un mouvement de reprise de terres porté depuis quelques années par des citoyens et des militants pour agir et pallier l'inaction institutionnelle. L'association a acquis en 2019 un terrain dans le Vercors, grâce à un financement participatif. Se frayant un chemin entre la sanctuarisation et l'exploitation, cette réserve fait le choix de laisser le territoire évoluer librement et se transformer spontanément au gré de ses propres dynamiques. Cette expérimentation suscite l'intérêt car elle offre un terrain d'expérimentation écologique à l'échelle locale, précieux pour développer les connaissances scientifiques. Elle est aussi remarquable pour la stratégie qu'elle déploie, car elle utilise la propriété privée, un outil juridique qui s'est souvent révélé efficace dans l'accaparement de terres, pour perpétuer un commun avec lequel réapprendre à cohabiter : le sauvage.

Récit

C'est un écrin de verdure « où chante une rivière » et où, comme dans le poème de Rimbaud, les balles ont longtemps troublé la quiétude des lieux. En ce matin d'octobre, pourtant, sur le domaine de Valfanjouse, seul le ciel est de plomb. L'ancien enclos de chasse privée glisse doucement dans l'automne. Les forêts alentour, trouées de pelouses, se couvrent de taches rousses et, sous les nuages bas, le calcaire blond des falaises a viré au gris. De temps à autre, jaillissant des massifs forestiers, des râles profonds électrisent la campagne. Le cerf résiste à la léthargie. Son brame langoureux résonne d'une montagne à l'autre. Ici, désormais, ses amours peuvent s'épanouir en paix.

En novembre 2019, le site a retrouvé sa tranquillité. Il fait désormais partie d'un vaste territoire acquis par l'Aspas. Cette association s'emploie, depuis 2010, à acheter des parcelles afin d'y créer des espaces protégés de toute intervention humaine.



Chapitre 1

La genèse du projet

Dans ce petit coin du Vercors Drômois, perché sur la commune de Léoncel, 500 hectares de massifs boisés, de prairies et de falaises ont été rendus à la vie sauvage. Le long de la route forestière qui traverse la réserve, les panneaux « Chasse interdite » dictent désormais la loi. Pour sanctuariser ce territoire, l'Aspas, basée à Crest dans la Drôme, a créé et déposé auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) le label Réserve de Vie Sauvage® : il désigne des zones, précise le site de l'association, « où la nature, laissée en libre évolution, reprend ses droits ».

« Si un arbre tombe ou si une pelouse se referme, nous laissons faire, détaille Clément Roche, coordinateur des Réserves de Vie Sauvage®. C'est le principe de la nature laissée en libre évolution. Contrairement à ce qui se pratique dans les parcs naturels gérés par l'État, ni chasse, ni pêche, ni activité agricole, ni gestion forestière n'y sont autorisées. »

Sur le portail qui sépare toujours l'ancien enclos de chasse du reste de la réserve, une pancarte, aux pictogrammes sans équivoque, proscrit la pratique du feu, le bivouac, la cueillette et toute forme d'activité sportive. Seules les promenades « contemplatives » sur des chemins balisés et sous la surveillance discrète de gardes bénévoles sont autorisées.

Cicatriser les plaies formées par des centaines d'années d'exploitation

Ce haut degré de protection, l'Aspas l'a voulu pour contrer les effets délétères de l'activité humaine sur les milieux naturels. En France, comme dans la plupart des régions du monde, les espaces vides d'aménagements (infrastructures routières, urbanisation...) et dont les ressources ne sont pas exploitées (forêts, terres arables...) se sont réduits à peau de chagrin. L'Aspas a donc décidé de mener une expérience grandeur nature : observer la manière dont faune et flore se comportent et se restaurent sur un territoire qui n'est plus soumis à l'anthropisation.

L'exploitation des forêts de cette partie occidentale du Vercors ne date pas d'hier. Dès le XII^e siècle, des moines cisterciens, venus d'Isère, ont façonné le paysage de ces hauts plateaux. Depuis l'abbaye de Léoncel, ces infatigables défricheurs éclaircirent les forêts en ouvrant des prairies et en installant des hameaux et des granges, partout où le terrain et la présence de l'eau le permettaient. La ferme de Valfanjouse fut l'un de ces avant-postes. Bordées par les gorges de la Lyonne et piquées de petits rus issus des résurgences, ses grandes prairies calcicoles offraient des terrains de choix. Les forêts furent pillées jusqu'à la mise en place d'une réglementation encadrant les coupes au milieu du XVIII^e siècle. C'est de cette époque que datent les hêtraies-sapinières qui constituent maintenant l'essentiel du massif forestier local. Dans les sous-bois ombragés de la réserve, la diversité des essences est peu à peu revenue. Ici et là, érables, sycomores, frênes et quelques chênes ont repris leur place.

« Ces îlots forestiers évolueront-ils jusqu'à recréer ce qui ressemblerait à une forêt primaire ? s'interroge Clément Roche en désignant les bois du domaine. C'est ce vers quoi nous essayons de tendre. La plupart des forêts françaises sont exploitées tous les 50-60 ans. Les arbres n'ont pas le temps d'atteindre leur maturité et les bois morts y sont systématiquement éliminés. Or, un arbre qui meurt génère tout un nouvel écosystème et abrite près de 50 % de la biodiversité forestière. Il nous semble donc essentiel de ne pas y toucher. »

Côté faune, la réserve ressemble à un paradis terrestre.

« Faucon pèlerin et aigle royal fréquentent le site, détaille Clément Roche, tout comme les quatre espèces de vautours – fauve, moine, percnoptère et gypaète barbu –, même si on ne les a pas encore toutes vues sur le site. Les mares accueillent de nombreux petits batraciens, des libellules et une foule d'insectes et de reptiles. »

À l'orée des sous-bois, biches et cerfs broutent paisiblement. Au loin, groin au sol, un sanglier solitaire traverse le sentier pierreux sans se soucier de notre présence. Tout aussi étonnant, au détour d'un chemin, deux daims se figent à notre vue, sans prendre la fuite.

« Nous devrions toujours avoir cette proximité-là avec le monde animal, remarque encore Clément Roche. L'homme n'est pas systématiquement associé à un prédateur par les animaux. Mais ils ont bien compris qu'une arme abolit la distance et qu'il faut fuir à son approche. Depuis que la chasse a cessé sur le domaine, les animaux commencent à comprendre que l'humain ne représente plus une menace. »

Près de la moitié de la réserve reste à ce jour fermée au public

La mise en place de la libre évolution et la circulation de ces grands animaux se heurtent encore à quelques obstacles. Impossible pour le moment de retirer les douze kilomètres de

grillage qui enserrant toujours l'enclos autrefois spécialisé dans la traque au gros gibier. Habitué à être nourris par l'ancien exploitant de chasse qui louait le site, les ongulés du domaine n'ont pas tous la même autonomie.

« Or, l'Aspas n'a pas vocation à s'occuper de cette faune à demi-sauvage puisque son seul principe de gestion est... la non-gestion ! », souligne Clément Roche.

Surtout, pour satisfaire l'appétit cinématographique de leurs clients venus pratiquer des sessions de safaris sur le domaine, les locataires précédents y ont introduit des espèces exotiques comme le daim et le cerf sika.

« Ces deux ongulés sont considérés comme invasifs, explique Clément Roche. Le cerf sika peut s'hybrider avec le cerf élaphe et occasionner une pollution génétique de cette espèce native de la région. »

Dès l'acquisition du terrain par l'Aspas, le préfet de la Drôme a rappelé à l'ordre l'association en lui demandant de s'assurer

de l'étanchéité de la clôture pour éviter que les animaux ne s'échappent. Avant de la retirer, l'Aspas doit procéder à la capture puis à la stérilisation des cerfs sika et les envoyer dans des espaces zoologiques – des sites où les animaux évoluent dans des milieux naturels reconstitués. En attendant, ils se nourrissent librement sur les pentes du domaine et des vétérinaires, partenaires de l'Aspas, s'assurent qu'ils ne manquent de rien.

L'Aspas: une association pionnière des actions juridiques en matière d'environnement

Au tout début des années 1980, Alain Clément et Mireille Gendrier s'installent dans la Drôme. Elle est une ancienne nageuse de haut niveau et lui, un ingénieur aéronautique à la retraite. Le couple d'écolos aspire à couler une retraite paisible dans leur belle maison de pierre, près du village perché de Grâne, entre Vercors et Drôme Provençale. Leurs espoirs de quiétude s'envolent vite. Régulièrement, des chasseurs traversent la partie non clôturée de leur propriété sans autorisation. Alain Clément s'en émeut

et apprend qu'ils sont dans leur bon droit. Une loi, dite «loi Verdeille», permet de chasser sur le terrain d'autrui sans son consentement. Votée en 1964, elle oblige les propriétaires d'un terrain de moins de 20 hectares à adhérer à l'association communale de chasse agréée (ACCA) de leur commune. Les membres de l'association peuvent ensuite chasser librement sur le vaste territoire ainsi formé. Alain Clément tombe des nues. Pire, un beau jour de 1982, une balle traverse la vitre de son salon.

Le couple décide de réagir. Avec des voisins, il crée l'Union des victimes de la chasse et de ses nuisances, rebaptisée, un an plus tard, Association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel. Pendant plus de 15 ans, l'Aspas attaque sans relâche la loi Verdeille devant les tribunaux. En 1999, la bataille judiciaire porte ses fruits. Un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) juge que la loi française porte atteinte au droit de propriété privée. En 2000, l'État, contraint de modifier sa réglementation, autorise enfin que les terrains dont les propriétaires ont manifesté leur opposition à la chasse ne soient pas intégrés aux ACCA.

« Cette victoire juridique a été fondatrice pour l'Aspas, souligne Madline Rubin, directrice de l'association depuis 2005. Nous avons pris conscience que la propriété privée pouvait être un fabuleux instrument pour notre action, qui consiste à protéger les espèces et préserver leurs espaces de vie. »

La maîtrise foncière comme levier de protection durable des milieux

Au tournant des années 2010, l'association fait le constat que, malgré la grande variété des outils de gestion et de préservation des espaces naturels – parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés et inscrits, zones Natura 2000, etc. –, la France manque de zones de protection forte.

« Ces espaces sont immanquablement soumis aux pressions de différents lobbys dont les intérêts s'opposent à la protection des milieux, déplore Madline Rubin. Si on prend en compte les zones dans lesquelles l'exploitation du bois est pratiquée, la chasse ou la pêche autorisée, on réalise

que moins de 1 % du territoire est vraiment sanctuarisé.»

L'Aspas se dit alors que seule l'acquisition foncière – et, avec elle, la possibilité d'édicter ses propres règles sur les terrains dont elle aurait la propriété – serait à même d'assurer une protection des milieux digne de ce nom. « Si [la propriété privée] permet d'exploiter, pourquoi ne permettrait-elle pas de protéger ? », s'interroge ainsi Baptiste Morizot, soutien actif des initiatives de l'Aspas, dans une tribune en forme de manifeste parue dans *Le Monde* en 2019. Dans l'esprit de l'association, il s'agit aussi de se servir de ce droit très protecteur en France, non seulement pour « restituer aux hêtres, sapins, cerfs, écureuils, aigles, mésanges, lichens... » des parcelles de terres mais aussi pour recréer des communs. « Ce n'est donc pas une initiative pour la nature au détriment des humains, ni une action au bénéfice de la nature en tant qu'elle est utile aux humains : c'est une manière d'agir pour le bien de la communauté inséparable des vivants, dont les humains sont membres », poursuit le philosophe.

En 2012, l'Aspas se lance et acquiert, dans le Diois, 130 hectares de massif forestier dominé par les chênes pubescents et les pins sylvestres. La première des réserves naturelles, dite « du Grand Barry », voit le jour. Quatre autres suivront. Situées dans la Drôme, l'Hérault et les Côtes-d'Armor, elles couvrent une surface de plus de 1 100 hectares. Dernière-née, la réserve Vercors Vie Sauvage est aussi la plus grande. Pour l'acheter, l'Aspas a lancé un financement participatif.

« Nous ne faisons jamais appel à des subventions publiques, justifie Madline Rubin. Dans les tribunaux, souvent, nous sommes opposés à l'État. Quand un préfet autorise la destruction de loups ou de renards, nous l'attaquons. Si nous voulons garder notre liberté de ton et d'action, nous ne pouvons pas dépendre des fonds étatiques. »

L'initiative, relayée par de nombreux médias et des figures connues de l'écologie, a suscité l'engouement. Au fil des mois, des particuliers, membres ou non de l'Aspas, des fondations

et des grands donateurs, soutiens des actions de l'association, ont permis de réunir les 2,3 millions d'euros nécessaires à l'achat du terrain.

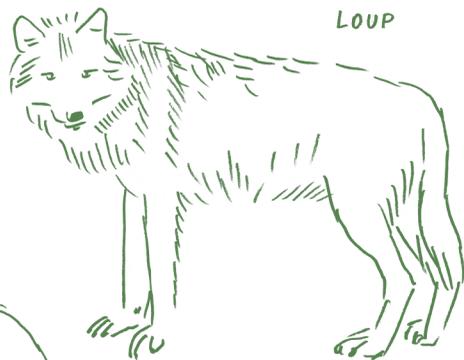
« Ce projet est arrivé au bon moment, analyse la directrice de l'Aspas. Le rapport du WWF sur l'état de la biodiversité égrenant des chiffres catastrophiques était tombé. De graves accidents de chasse avaient émaillé l'actualité et Nicolas Hulot venait de démissionner du ministère de l'Écologie. Face à tous ces événements désespérants, nous proposons aux gens d'être acteurs du changement. »

Le montant de l'acquisition a fait grincer quelques dents dans le voisinage.

« Une telle vente fait flamber les prix du foncier local. C'est inimaginable pour un agriculteur d'acheter des parcelles de terres à ce prix-là », déplore ainsi Bruno Gaillat, président de la Coordination rurale de la Drôme.

« Ce qui a gonflé le prix, c'est le bail de chasse qu'il a fallu racheter pour y mettre fin, justifie pour sa part Madline Rubin. Par ailleurs, l'Aspas ne fait rien d'autre que ce que font tous les propriétaires terriens lorsqu'ils achètent un bien mis en vente dans une agence. Elle négocie les prix du terrain. Après, comme tout acheteur potentiel, ses acquisitions sont soumises à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) qui a pour rôle de réguler le marché des terres agricoles. »

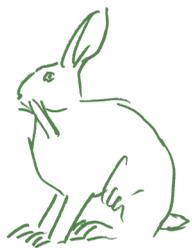
Comme les autres réserves naturelles de l'association, celle du Vercors est régie par une charte détaillant les principes de fonctionnement du site – autorisation de la balade, interdiction de la chasse, pêche, cueillette, etc. L'Aspas a vu plus loin. En cas de disparition de l'association et en vue de garantir la pérennité de sa démarche, elle s'est assurée que la propriété du site serait transférée à une association poursuivant les mêmes buts. Une manière de faire de ce patrimoine naturel rendu à la vie sauvage un bien inaliénable.



LOUP



CHAMOIX



LIÈVRE D'EUROPE



RENARD



CHEVREUIL

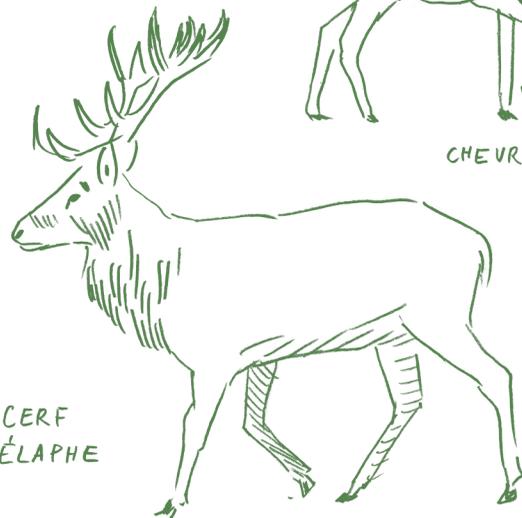
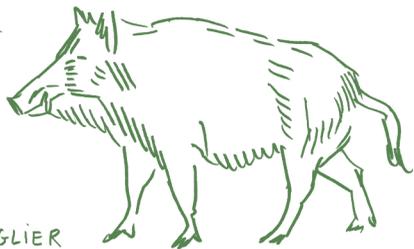


MARTRE DES PINS

BLAIREAU



SANGLIER



CERF
ÉLAPHE



VAUTOUR FAUVE



PIC VERT



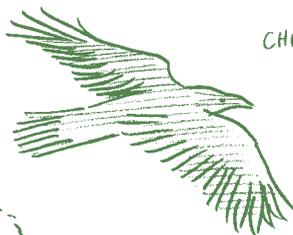
CHOUETTE HULOTTE



PIC NOIR



MÉSANGE NONNETTE



GRAND CORBEAU



AIGLE ROYAL



GYPAÈTE BARBU



BEC-CROISÉ
DES SAPINS

Chapitre 2

Les oppositions à la réserve

Les friches frondeuses, sur lesquelles la broussaille a repris le dessus, sont souvent regardées avec suspicion et un brin de mépris. Elles existent pourtant partout, dans nos campagnes, nos villes et nos forêts sans même que nous y prêtions attention. Au pays du jardin à la française, ces terrains livrés à eux-mêmes n'ont pas bonne presse. Dès le XVII^e siècle, la définition qu'en donne le *Dictionnaire universel* de Furetière est sans appel : « Une friche est un champ négligé et inculte. » De nos jours, l'éden broussailleux promis par la libre évolution se heurte encore à de sérieuses réticences. Les raisons en sont historique, symbolique et économique. Longtemps, l'agriculture a dessiné les paysages. Le pâturage permettait d'entretenir les milieux herbacés, les prairies ou les pelouses. La nature répondait alors aux usages et aux besoins des paysans qui la façonnaient. À partir des années 1950, la déprise agricole, liée à l'exode rural, a créé des territoires où les champs cultivés par

des générations d'agriculteurs ont été peu à peu recouverts d'herbes hautes et abandonnés, faute de bras pour les travailler. Ces espaces étaient alors vus comme des symboles du renoncement et de la désolation qui guettent la campagne française. S'ils sont aujourd'hui devenus des bois et des forêts qui ne choquent plus personne, la vision de la friche comme un territoire délaissé et hors de contrôle a persisté.

En août 2020, une manifestation a rassemblé plus de 700 personnes à Crest, où l'Aspas possède ses bureaux. Organisée à l'appel de syndicats ovins, de chasseurs et d'agriculteurs, elle a réuni les principaux opposants au « réensauvagement des zones rurales », qui reprochent à l'Aspas de vouloir « mettre la nature sous cloche ». Derrière ces inquiétudes, c'est la place et le rapport de l'humain à la nature qui sont questionnés. Témoignages.

Bruno Graillat, président de la Coordination rurale de la Drôme, agriculteur et éleveur de poules pondeuses en agriculture biologique.

« Plusieurs choses me gênent dans ce projet. Il y a toujours eu des animaux qui pâturaient

dans ces montagnes, pourtant, on ne peut pas dire qu'elles ne sont pas sauvages. On a le sentiment que l'Aspas se bat contre nous. Comme si nous, les agriculteurs, étions les seuls responsables de la dégradation de l'état de notre environnement. Mais s'il y a des problèmes de biodiversité et de pollutions de l'eau ou de l'air, ils ne sont pas seulement liés aux paysans mais aussi à la manière dont chacun d'entre nous consomme, vit et se déplace. Cette association se trompe de combat. Nous préférerions qu'elle soit à nos côtés pour lutter contre l'artificialisation des terres par exemple. Depuis que je suis tout jeune agriculteur, je vois des terres devenir des routes, des zones commerciales ou des surfaces industrielles. C'est ça, le vrai fléau. Enfin, tout le processus de création de la réserve s'est fait sans concertation avec les acteurs locaux, ça a heurté du monde. Cette association a sans doute voulu bien faire mais elle est conduite par une idéologie qu'elle n'a pas pris la peine de confronter au réel, au terrain. Il aurait fallu s'asseoir autour d'une table et discuter. »

Rémi Gandy, président de la fédération française de chasse de la Drôme.

« Ce qui nous oppose au projet, c'est la volonté d'exclure totalement l'homme du paysage, au titre du *rewilding*. Ce concept américain convient aux grandes superficies des États-Unis, mais il est moins adapté à notre vieux continent où presque tous les espaces sont utilisés. Cette démarche conduit forcément à léser des gens qui vivaient de l'exploitation de ces zones. L'Aspas et ses membres se placent en position de "sachants" face à nous, soi-disant anti-écologistes. Pourtant, nous sommes partie prenante dans la préservation de la biodiversité. Chaque année, nous vérifions que la population de gibier est en bon état et, en fonction des chiffres, nous déterminons les quotas d'animaux à chasser. Nous avons même aidé à réintroduire le bouquetin en zone de moyenne altitude. À la différence de l'Aspas, nous travaillons main dans la main avec les acteurs locaux, agriculteurs, éleveurs, forestiers. Enfin, il me semble que l'argent qui a été investi pour acheter le site

aurait été plus utile là où la biodiversité est vraiment en danger, comme autour de Valence ou dans la vallée du Rhône. C'est sur ces zones, menacées par l'artificialisation, qu'il faudrait acheter des terrains pour créer des corridors écologiques, et non dans le Vercors où la biodiversité n'est pas en péril et où une réserve biologique intégrale existe déjà. »

Frédéric Gontard, éleveur en bio depuis 1996 et président de la fédération départementale ovine de la Drôme.

« En tant que représentant des éleveurs de la Drôme, j'ai peur que la réserve défendue par l'Aspas devienne une réserve à loups. Si l'homme n'intervient pas sur le site, le loup risque de proliférer, ce qui est problématique pour les éleveurs qui vivent à côté. Cette idée de "laisser faire la nature" semble séduisante *a priori*, surtout auprès d'urbains pour qui le retour du loup, par exemple, signifie le retour à la nature en général. Mais nous n'en sommes plus à la Préhistoire, l'homme doit continuer à intervenir pour réguler la faune sauvage, sinon nous en payons les pots cassés. »

Chapitre 3

Inventer une nouvelle relation au vivant

La libre évolution ou le non-usage du monde

Parmi les modes de gestion possibles des espaces naturels, la libre évolution est sans doute le moins spectaculaire. Le plus strict aussi. Ses principes : empêcher toute intervention humaine sur un milieu et le laisser se développer à son rythme, selon ses propres règles. Les territoires relevant de ce type de gestion correspondent aux catégories Ia et Ib de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit les plus hauts degrés de protection établis par cet organisme international. Sur ces sites, ni chasse, ni pêche, ni exploitation forestière ou agricole, ni aucune activité extractive ne sont tolérées et la présence des humains est réduite à son minimum. Pour les défenseurs de la libre évolution, les bénéfices écologiques de cette non-gestion sont nombreux. À la différence des modes



de protection conservatoire, consistant à figer un milieu naturel dans un état défini, la libre évolution recrée des dynamiques dans le fonctionnement des écosystèmes. Sous les climats tempérés, les milieux ouverts laissés en libre évolution tendent naturellement à se couvrir de surfaces forestières. Au fil des décennies nécessaires pour qu'une verte prairie devienne une forêt à bois tendre, les communautés animales, végétales et fongiques se succèdent, formant des écosystèmes riches et diversifiés. Ce sont ces dynamiques, spontanées et complexes, que les Réserves de Vie Sauvage® de l'Aspas cherchent à susciter et préserver.

Un peu partout en France, d'autres types d'initiatives citoyennes visant à créer des zones en libre évolution ont vu le jour. La plupart cherchent à reconstituer des forêts sauvages. Le constat de ces militants est simple : si en apparence la forêt française se porte bien, couvrant près de 30 % du territoire métropolitain, elle subit en réalité un appauvrissement croissant de la diversité de ses essences – la moitié est constituée

de peuplement monospécifique (forêts de pins maritimes dans les Landes et de sapins Douglas dans le Massif central), un tiers comporte deux essences et seulement 4 % des massifs forestiers comportent quatre essences et plus. L'Association Francis Hallé pour la forêt primaire se bat ainsi pour la création, par la Commission européenne ou les États, d'une grande réserve de 70 000 hectares en Europe de l'Ouest, laissée en libre évolution et permettant la régénération naturelle d'une forêt primaire d'ici 600 à 1 000 ans. D'autres collectifs, comme Semeurs de forêts dans le Val-d'Oise ou Projet Silva dans le Tarn, se sont lancés dans l'aventure : ils ont mis en place des campagnes de financement participatif pour acquérir de vastes terrains sur lesquels ils plantent des variétés d'arbres autochtones, avant de les laisser librement évoluer.

En France, comme ailleurs en Europe, cette voie de gestion reste encore marginale. Dans ce pays où des siècles d'exploitation agricole et forestière ont façonné les paysages, où l'agriculture est le premier facteur d'occupation

des sols, les espaces naturels laissés à leur propre dynamique ne représentent que 1,2 % du territoire. Pourtant, des études montrent que ces écosystèmes en libre évolution résistent mieux aux perturbations engendrées par le changement climatique.

La nature sauvage comme réponse au changement climatique

Aux chiffres vertigineux de l'effondrement de la biodiversité dans le monde – un million d'espèces menacées, dont 6 000 en danger critique d'extinction selon le groupe d'experts de l'ONU sur la biodiversité – se superposent ceux des surfaces artificialisées, toujours en progression, partout sur la planète. Grands et discrets perdants de ces phénomènes, les populations d'animaux sauvages et leurs habitats disparaissent à bas bruit. En France, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF), la faune sauvage aurait chuté de 24 % depuis 1970. Dans ce contexte de bouleversements profonds des écosystèmes, l'Aspas souhaite faire des Réserves de Vie Sauvage®, et de celle du Vercors en particulier, des lieux d'étude afin de

comprendre les phénomènes de résilience des écosystèmes.

« Notre démarche s'inscrit dans une vaste réflexion, menée depuis plusieurs années chez certains écologistes, sur la suppression des impacts anthropiques forts sur les milieux naturels, explique Benoît Gangloff, coordinateur scientifique de l'Aspas. Le réensauvagement est considéré comme une approche prometteuse pour faire face aux problématiques d'effondrement de la biodiversité. »

La notion de « *wilderness* », que l'on traduit par réensauvagement en français, a émergé aux États-Unis au début du xx^e siècle, face au constat (déjà !) que la nature sauvage régressait partout dans le monde. L'idée était alors de recréer des écosystèmes fonctionnels dans lesquels évolueraient de grands herbivores, des prédateurs, des charognards et des décomposeurs (bactéries, champignons). La réintroduction du loup en 1995 dans le parc de Yellowstone aux États-Unis a ainsi eu des effets spectaculaires sur la végétation.

Se nourrissant d'ongulés, notamment, l'animal carnivore a favorisé la réapparition d'essences comme le saule ou le peuplier. À l'Aspas, réintroduire des animaux dans les réserves n'est pas à l'ordre du jour, même si, concède Benoît Gangloff, « ce sont des réflexions à mener sur le long terme ». Laisser le sauvage reprendre le dessus ne signifie pas pour autant que l'humain disparaît entièrement du territoire. Il peut au contraire y trouver sa place en tant que témoin et observateur attentif. L'Aspas entend ainsi travailler étroitement avec différents partenaires scientifiques pour mener à bien des recherches sur le site du Vercors.

« Il s'agit d'abord de faire un état des lieux de la faune et de la flore afin de recenser, le plus précisément possible, les différentes espèces qui y vivent, poursuit Benoît Gangloff. Nous avons déjà commencé. Nous aimerions ensuite mettre en place des collaborations pour comprendre les évolutions de ce territoire où il n'y a plus de chasse, de coupe de bois et un minimum de dérangement dans les zones alentour. Quelles différences

allons-nous observer par rapport aux forêts dans lesquelles le bois est exploité? Comment cet écosystème s'adaptera-t-il au réchauffement climatique? La nature trouve les solutions elle-même, encore faut-il en comprendre les mécanismes. Ces recherches permettront, à long terme, de transposer ces solutions à d'autres zones.»

Des études montrent ainsi que les forêts anciennes présentent de meilleures capacités de stockage du carbone. Elles témoignent aussi que le sol des écosystèmes forestiers joue un rôle clef dans la capture de ce même carbone. Autant de raisons de les laisser en paix.



CÉRAÏSTE
DES CHAMPS



SORBIER DES OISELEURS



CAPILLAIRE
DES MURAILLES



HÊTRE COMMUN



CHÊNE PUBESCENT



IF

Conclusion

Que chacun, espèces animales comme végétales, retrouve sa juste place dans son milieu et puisse interagir sans entrave, tel est l'objectif de l'Aspas dans sa Réserve de Vie Sauvage® du Vercors, quitte à en passer par des mesures jugées radicales par ses détracteurs. Vitrine de son savoir-faire, le site est désormais accessible aux visiteurs qui souhaiteraient en comprendre le fonctionnement. À terme, l'ancienne maison des chasseurs pourrait être transformée en lieu d'accueil du public. L'Aspas, qui reconnaît avoir parfois mal communiqué autour de son projet, notamment avec les acteurs locaux, entend ainsi faire comprendre sa démarche et, pourquoi pas, donner des idées aux nouvelles générations de protecteurs de la nature.

« On nous accuse beaucoup de “vouloir tout interdire”. On peut répondre factuellement à cela », souligne Madline Rubin. Et, citant le philosophe Baptiste Morizot, elle conclut :

« Ici, dans ce petit foyer en libre évolution, vous avez le droit de *tout* faire – sauf exploiter, tuer, abîmer le lieu. Si en lisant cela, vous continuez à penser que vous n’avez plus le droit de rien faire, cela révèle probablement plus quelque chose sur vous que sur le projet des réserves... »



MISES EN PERSPECTIVE

Entretien avec Gilbert Cochet et Béatrice Kremer-Cochet

Professeurs agrégés de sciences et vie de la terre, fondateurs de l'association Forêts Sauvages, membres du conseil d'administration de l'Aspas, Gilbert Cochet et Béatrice Kremer-Cochet sont surtout d'infatigables naturalistes de terrain. Depuis vingt ans, le couple parcourt la planète à la recherche de zones sauvages à étudier. Leurs pérégrinations ont fait l'objet de deux livres, dans lesquels ils défendent une approche particulière de la protection de la nature : le réensauvagement.

Que signifie « réensauvager » un milieu ou un territoire ?

Béatrice Kremer-Cochet : Cela consiste à protéger un environnement pour qu'il retrouve son fonctionnement naturel, par exemple en permettant le retour des espèces animales sauvages qui y vivaient autrefois.

Comment se porte la nature sauvage en France en 2021 ?

Gilbert Cochet : Moins de 1 % du territoire bénéficie d'une protection très forte. Il s'agit des cœurs des parcs nationaux et des réserves biologiques intégrales. Mais il faut voir les choses un peu différemment. Quand vous regardez autour de vous, dans les Alpes par exemple, vous observez des versants entiers où il n'y a rien et qui ne sont pas du tout abîmés. Sur ces pentes, l'exploitation des forêts n'est pas rentable : les parcelles sont donc tranquilles pour longtemps. En France, plus de la moitié des 16 millions d'hectares de forêts appartient à des particuliers. Ces bois ont souvent été reçus en héritage, leurs propriétaires n'en ont que faire et ils sont laissés totalement livrés à eux-mêmes. On appelle cela la protection par négligence.

Avec l'association Forêts Sauvages, vous pratiquez depuis une trentaine d'années l'acquisition foncière, notamment à des fins de protection des milieux forestiers. Au début des années 1990, vous avez acheté en Haute-Loire des sapinières non exploitées depuis plus d'un siècle. Qu'avez-vous constaté sur ces parcelles ?

B.K.-C. : Un siècle, ce n'est rien pour une forêt, elle ne possède qu'environ 10 % de sa biodiversité. Un arbre qu'on laisse évoluer librement peut vivre plusieurs centaines d'années, parfois plus de mille ans. C'est au bout d'un millénaire qu'une forêt tempérée en libre évolution présente une biodiversité complète, constituée d'un ensemble d'espèces animales et végétales intimement liées entre elles. Je ne vous parle pas que des espèces iconiques mais aussi de celles, microscopiques, comme les bactéries, les champignons et les insectes qui peuplent les sols et le bois mort. Atteindre ce stade de richesse implique évidemment de laisser faire la nature sans pratiquer ce que j'appelle du « jardinage » consistant à privilégier telle espèce sur telle autre. La moindre intervention a des impacts en chaîne qu'on n'imagine pas toujours.

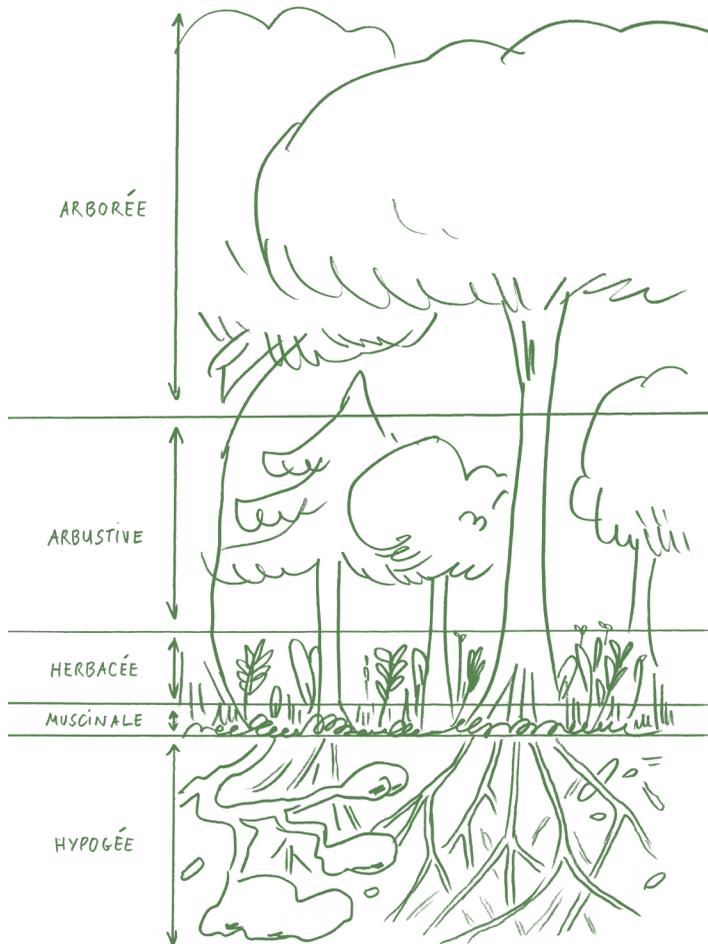
En France ou en Europe, où peut-on trouver un milieu possédant une biodiversité complète et qu'y observe-t-on ?

B.K.-C. : En France, il ne reste que des forêts secondaires, c'est-à-dire qui ont repoussé après avoir été détruites ou exploitées par l'homme. Elles ne sont pas assez vieilles pour avoir retrouvé une biodiversité complète. En revanche, la forêt de Białowieża, à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie, contient la plus vaste relique de forêt primaire d'Europe, une immense forêt mixte de feuillus-résineux, apparue après la dernière glaciation, il y a 10 000 ans environ.

Elle comporte de très grands arbres, beaucoup de bois mort – au sol et sur pied – et une structure étagée complexe. On y a recensé plus de 11 000 espèces, ce qui est extraordinaire en Europe.

G.C. : La réintroduction du bison d'Europe durant les années 1950 y a été une grande réussite. Au début du xx^e siècle, il n'y en avait plus à l'état sauvage : le cheptel compte aujourd'hui 6 000 bêtes.

STRATES



La réintroduction d'animaux sur des territoires que l'on veut réensauvager n'est-elle pas contradictoire avec la notion de libre évolution, qui implique une non-intervention totale?

G.C. : Mettons les choses dans l'ordre. Dans un premier temps existaient de grandes forêts avec des bisons sauvages, qui ont été exterminés de manière inacceptable. Au nom de quoi le bison n'aurait-il pas sa place dans cette forêt? Il s'agit de réparer les erreurs du passé.

Ces réserves en libre évolution ne peuvent avoir un effet bénéfique que si elles s'accompagnent d'une libre circulation des animaux sur de vastes espaces. Comment faire face au morcellement des territoires?

B.K.-C. : La mise en place de corridors biologiques peut être une solution : ce ne sont pas des sortes de longs couloirs de nature sur lesquels l'homme ne pénétrerait pas mais, au contraire, des espaces d'interconnexions respectueuses. Par ailleurs, ces réserves n'ont de sens que si, autour d'elles, se développe une agriculture biologique.

G.C. : Près de la réserve Vercors Vie Sauvage, existe la Réserve biologique intégrale du Val Sainte Marie; un peu plus haut, se trouve celle des Hauts-Plateaux du Vercors. Petit à petit, se met en place un chapelet d'îlots protégés. Enfin, avec le préfet de région et le réseau régional FRENE (Forêts en Évolution Naturelle), nous avons élaboré un protocole pour parvenir progressivement à 10% des forêts rhône-alpines en libre évolution. Les choses avancent.

L'une des critiques formulées à l'égard de ces initiatives est l'exclusion des humains de ces espaces. Que répondez-vous à cela?

G.C. : Que ce n'est pas vrai. Les sites que l'Aspas a acquis comportent toujours des sentiers de découverte. On n'exclut pas l'homme qui passe et ne laisse pas de trace.

Comment expliquez-vous que le sauvage pâtisse d'une aussi mauvaise image en France?

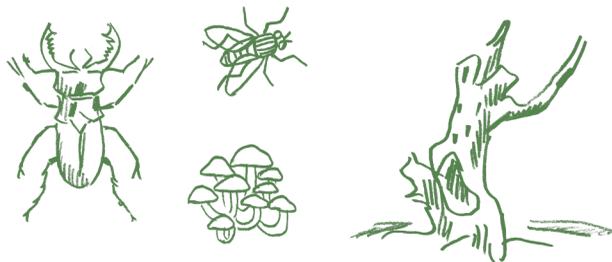
B.K.-C. : Certains de nos concitoyens n'ont pas encore fait de la place dans leur mental pour une cohabitation avec le sauvage. Nous avons beaucoup voyagé et avons observé dans d'autres pays une proximité entre les humains et les animaux sauvages qui n'existe pas ici. Par exemple, en Australie, à Kangaroo Island, des possums (petits marsupiaux arboricoles) et des wallabies vauquaient à leurs occupations à moins d'un mètre de nous, sans crainte, pour notre plus grand bonheur. Ces animaux savent que les humains ne sont pas un danger pour eux parce qu'il existe là-bas de vastes zones où on leur fiche la paix. En créant des Réserves de Vie Sauvage®, nous souhaitons retrouver cette proximité en France, parce qu'elle nous procure de la joie.

G.C. : À l'inverse, ici, quand nous avons la chance d'apercevoir un chamois en montagne, il est à deux cents mètres. Dans les parcs nationaux, là où ils sont laissés en paix, la distance se réduit. La France est le pays le plus agricole d'Europe : tout doit y être cadastré, géré, maîtrisé. Il faudrait arriver à faire admettre que l'on ne doit maîtriser que ce dont on a strictement besoin et qu'on laisse le reste tranquille.

1. Colonisation : les espèces pionnières (xylophages, champignons lignicols) forment des galeries et mangent l'aubier.



2. Décomposition : l'écorce se détache et les branches tombent sous l'action des champignons et des bactéries.



3. Désagrégation : le bois est transformé en humus par la mésofaune, les micro-organismes, les champignons et les bactéries.



Le parc national suisse: l'expérience de réensauvagement la plus ancienne d'Europe

En Europe, les expériences de réensauvagement gagnent du terrain, notamment par le biais d'ONG telles que Rewilding Europe. Fondée aux Pays-Bas en 2011, elle soutient les initiatives de huit zones pilotes situées dans dix pays européens, des Carpates en Roumanie à la vallée de la Côa au Portugal, des Apennins en Italie à la Laponie en Suède. L'ONG accorde également des labels à des espaces dignes de constituer des « asiles » pour la vie sauvage. Les Réserves de Vie Sauvage® de l'Aspas ont ainsi rejoint son vaste réseau qui s'étend sur 2,3 millions d'hectares. D'autres initiatives, plus anciennes, permettent d'observer les processus à l'œuvre lorsque les humains n'interviennent plus pour réguler la nature, comme le parc national suisse.

Si le premier parc national français n'apparaît qu'en 1963 (parc national de la Vanoise), des expériences pionnières ont été menées dès le début du xx^e siècle en Europe. Fondé en 1914, le parc national suisse (PNS) fait figure de défricheur. Situé à l'extrémité orientale du pays, dans la verdoyante vallée de la Münstair, il constitue la plus grande réserve naturelle suisse et la plus ancienne aire de nature vierge protégée des Alpes. Depuis plus d'un siècle, faune et flore y évoluent librement, sans intervention humaine, sur un peu plus de 170 kilomètres carrés. À l'époque de sa création, la région était soumise à l'exploitation intensive de ses forêts, prisées pour ses pins servant à produire le charbon de bois. Le territoire répond aujourd'hui aux normes internationales les plus exigeantes en matière de zones protégées.

Contrairement à Yellowstone, premier des grands parcs nationaux états-unis, établi dès 1872 et mis à la disposition de la population « à des fins récréatives », les créateurs du PNS ont immédiatement porté l'accent sur la recherche scientifique.

De nombreux programmes d'études y ont été mis en place, faisant du parc un véritable laboratoire à ciel ouvert. Sur le site, des surfaces dites « permanentes » font ainsi l'objet d'études régulières depuis plusieurs générations. Le biologiste Martin Schütz recense méthodiquement, mètre carré par mètre carré, les espèces végétales des prairies alpines qui tombent dans son escarcelle et en analyse les données. « Sur cette surface, où rien ne fleurit et dont on peut penser que la végétation est pauvre, on trouvait exactement 17 espèces végétales en 1921 et 51 aujourd'hui, indique le scientifique. C'est trois fois plus qu'à l'époque où la surface observée était encore un pâturage. Au Stabelchod, il y a six surfaces du même genre qui, toutes, présentent la même évolution. »

Au fil des décennies, la nature a repris le dessus et le couvert forestier s'est étoffé. Sans, pour autant, recouvrir entièrement les prairies comme les fondateurs du parc l'avaient envisagé en 1917. « Les ongulés ont joué un rôle important à cet égard, reprenant le rôle de l'ancien bétail », remarque Hans Lozza, responsable de la communication du site.

Côté faune, les efforts ont, eux aussi, porté leurs fruits. Subissant peu de dérangement – les randonneurs n'ont pas le droit de quitter les sentiers et les chiens même tenus en laisse sont interdits –, des espèces quasiment disparues comme le cerf élaphe, le bouquetin et le chevreuil ont fait leur réapparition sur le site, tout comme le loup, l'ours, le lynx, la loutre et le faucon pèlerin. En 1991, le gypaète barbu a été réintroduit.

« Un autre signe de la qualité de la biodiversité s'exprime dans la population de papillons qui peuplent le parc, souligne encore Hans Lozza. Grâce aux enregistrements réalisés par Arnold Pictet entre 1920 et 1940, on sait que le nombre d'espèces de papillons est resté constant (environ 100 sur 200 espèces suisses) alors qu'il a tendance à chuter dans des espaces non protégés. »

Hans Lozza n'évite pas les effets secondaires engendrés par l'évolution des écosystèmes du parc : « Comme toujours dans ce type de processus, il y a des perdants et des gagnants. Une espèce comme le grand tétras, par exemple, s'est raréfiée en raison de la réduction des milieux ouverts. »

Enfin, ici comme ailleurs, la principale préoccupation est d'observer la manière dont le site fait face au phénomène du réchauffement climatique. « Le changement le plus frappant est en train de se produire – et pas seulement dans le parc national – en raison de l'augmentation des températures dans les Alpes, observe Hans Lozza. Une comparaison des photographies de la végétation du sommet il y a 100 ans et aujourd'hui montre une augmentation des espèces en altitude de près de 50 %. Certaines espèces qui aiment le froid vont disparaître. »

Reste que le parc attire, chaque année, près de 150 000 visiteurs séduits par la possibilité de contempler des habitats intacts. « En outre, ces zones offrent la possibilité d'expliquer au public les relations écologiques et donc de promouvoir la compréhension des zones de nature sauvage », se réjouit Hans Lozza.

RESSOURCES PRATIQUES

Rendre ses terrains à la vie sauvage, mode d'emploi

Plusieurs solutions s'offrent aux propriétaires de parcelles souhaitant préserver durablement leur terre.

Donner ou léguer son terrain

Les particuliers peuvent s'adresser à l'Aspas, pour donner ou léguer des parcelles qui deviendront des terrains labellisés « havres de vie sauvage ». Les propriétaires s'engagent à suivre une charte répondant aux modalités de la libre évolution. D'autres associations proposent ce type de transactions, comme Forêts en vie, un fonds de dotation permettant d'acheter et de protéger des forêts grâce à un bail forestier spécifique.

S'adresser aux conservatoires d'espaces naturels

Ce réseau de structures associatives possède, depuis 2011, un fonds de dotation habilité à recevoir les dons et les legs de terrains. Trois possibilités s'offrent aux particuliers dont l'intérêt écologique de la parcelle a été confirmé : confier la gestion du terrain au Conservatoire après signature d'une convention, vendre le terrain au Conservatoire qui prend en charge les frais de notaire, faire une donation au Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels (soumise à déduction fiscale). Le propriétaire peut garder l'usufruit du terrain pendant une période déterminée.

S'obliger contractuellement

L'obligation réelle environnementale est un outil juridique mis en place par la loi de reconquête de la biodiversité de 2016. Il permet à un particulier possédant un terrain de le protéger durablement en signant un ensemble d'engagements

(conservation et entretien d'arbres remarquables, non-destruction des souches, nids ou murets en pierre, non-utilisation de produits phytosanitaires, etc.), devant un notaire, avec une collectivité, un établissement public ou une association agissant pour la protection de l'environnement. Il s'agit en quelque sorte d'une servitude environnementale volontaire : libre au propriétaire de déterminer le temps pendant lequel les mesures de protection s'appliquent, dans la limite d'une durée maximale de 99 ans. En cas de changement de propriétaire, les obligations perdurent.

Intégrer des clauses environnementales

Celles et ceux qui souhaitent mettre leurs terres à disposition d'un tiers dans le cadre d'un bail rural peuvent assortir le contrat de clauses obligeant l'exploitant à suivre des pratiques respectueuses de l'environnement. Peuvent ainsi figurer dans le bail le non-retournement des prairies, les types de récoltes autorisées, la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires, la mise en place de couverts spécifiques ou la création, le maintien et les modalités d'entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, etc.

Le mille-feuille des aires protégées en France

En France métropolitaine, les aires protégées représentent 13,5 % du territoire. Nombreuses et diversifiées, elles n'en sont pas moins critiquées. Pour les uns, selon leur degré de protection des espèces et des habitats, elles privilégient le développement de la faune et de la flore au détriment de celui des humains. Pour d'autres, elles sont desservies par un cadre réglementaire trop permissif qui ne garantit pas une véritable protection des milieux. Moins de 2 % de la France métropolitaine est placée sous protection forte. Tour d'horizon des principaux dispositifs.

Les parcs nationaux

Au nombre de 11 en France, ils couvrent près de 8 % du territoire et ont pour mission de protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable. Les parcs nationaux sont divisés en deux zones : le cœur, dans lequel la réglementation concernant la faune, la flore et le paysage est plus stricte, et l'aire d'adhésion, où les logiques de préservation de la nature et de développement social et économique coexistent. Certaines « zones cœur » abritent des réserves intégrales. D'autres autorisent la pratique de la chasse.

Les réserves naturelles (nationales et régionales)

Les 348 réserves naturelles que compte la France ont pour vocation de préserver une espèce animale ou végétale, une formation géologique, une eau, un sol ou des fossiles sur une zone restreinte. Le problème est que les abords immédiats des réserves, eux, ne sont pas préservés. Elles peuvent donc subir les pollutions des terrains qui les entourent. Dans certaines zones, la chasse n'est pas proscrite. La plus grande réserve naturelle de Bretagne protège les dunes et les prés-salés de la baie de Saint-Brieuc et aussi de nombreuses espèces qui s'y arrêtent ou y hivernent : oies de Sibérie, locustelles tachetées, puffins des Baléares, linottes mélodieuses, bernaches cravants...

Les réserves biologiques

Gérées par l'Office national des forêts (ONF), les réserves biologiques protègent des habitats ou des espèces vulnérables ou rares des forêts publiques françaises. Dans les réserves intégrales, l'exploitation forestière est interdite, hormis pour la sécurisation des chemins et l'élimination d'espèces invasives, et la chasse proscrite sauf si, en l'absence de prédateur naturel, des tirs de régulation sont nécessaires. Dans celles dites « dirigées », la gestion répond aux objectifs de préservation des faune et flore locales. La chasse peut y être autorisée. En 2019, en métropole, il existe 173 réserves biologiques dirigées (245 km²) et 81 réserves biologiques intégrales (229 km²).

Les zones Natura 2000

Ce réseau de sites protégés en Europe vise à assurer la survie à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés et une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces zones favorisent des pratiques respectueuses de la biodiversité. Il est possible d'y chasser. Les associations environnementales militant pour une protection forte des milieux reprochent les compromis réalisés dans ces zones. Les grottes de Perrier en Auvergne et les pelouses sèches qui les entourent, réputées pour leur richesse en faune et en flore, appartiennent au réseau Natura 2000 qui les préserve en limitant leur embroussalement.

Les arrêtés de protection de biotope et de géotope

Ils réglementent des activités humaines susceptibles de porter atteinte à des milieux protégés ou des espèces en danger. Les préfets peuvent interdire la chasse, la pêche, la cueillette, le camping, la destruction de haies, certaines activités agricoles comme l'épandage de produits antiparasitaires ou de pesticides, les activités minières et industrielles... Ces interdictions s'appliquent sur des espaces et des temporalités restreints, amenant à s'interroger sur leur efficacité.

LEXIQUE

Communs

Les communs impliquent un partage et une gestion collective en vue de leur préservation et de leur utilisation par toutes et tous. Ils placent l'usage au centre, et non la propriété, et sont étroitement liés à des communautés. Ils désignent des ressources naturelles, comme l'eau ou l'atmosphère, matérielles, comme une machine ou un bâtiment public, ou immatérielles, comme un savoir ou un logiciel libre. Ils offrent une perspective politique pour construire un « au-delà du capitalisme » et dépasser l'État et le marché.

Corridor écologique

Espace qui assure la continuité écologique entre des territoires en reliant des zones vitales pour la survie d'espèces. Il permet de lutter contre la fragmentation des habitats qui menace directement de nombreuses populations.

Espèce exotique envahissante (ou espèce invasive)

Espèce introduite par les humains en dehors de son aire de répartition naturelle, volontairement ou accidentellement, et dont la propagation peut avoir des impacts négatifs sur les milieux écologiques.

Forêt primaire

Forêt qui n'a jamais été exploitée, ni fragmentée ou visiblement influencée par les activités humaines. Elle désigne un espace boisé de grande taille, riche et stratifié. En Europe, il s'agit d'une forêt qui s'est développée à partir d'un sol nu depuis l'Holocène il y a 10 000 ans et n'a fait l'objet d'aucune destruction humaine.

Forêt secondaire

Forêt non primaire qui s'est développée après une modification profonde d'origine humaine de la forêt préexistante. Elle désigne un espace ayant été déboisé pour être exploité de manière plus ou moins intensive.

FoRêts en Évolution Naturelle (FRENE)

Réseau de forêts publiques et privées œuvrant pour la valorisation des services écosystémiques forestiers et participant à la création d'une trame de « vieux bois » en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Maîtrise foncière

Elle consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable. Elle est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité.

Milieu ouvert

Espace semi-naturel dont la surface occupée par les arbres est inférieure à 25 %. Naturellement, un milieu ouvert évolue vers un milieu boisé.

Réensauvagement

Ce mouvement consiste à réintroduire des espèces disparues, végétales ou animales, dans un milieu donné, afin de recréer un écosystème complet et de le laisser se développer par lui-même. Il s'agit plus simplement de laisser évoluer librement un milieu naturel en proscrivant toute intervention humaine.

POUR ALLER PLUS LOIN

Cités dans le texte

- **COCHET Gilbert** et **KREMER-COCHET Béatrice**, *L'Europe réensauvagée. Vers un nouveau monde*, Arles, Actes Sud, 2020.
- **DU BUS DE WARNAFFE Gaëtan** et **ANGERAND Sylvain**, « Gestion forestière et changement climatique. Une nouvelle approche de la stratégie nationale d'atténuation », Amis de la Terre France, Canopée et Fern, 2020.
- **MORIZOT Baptiste**, « Si la propriété privée permet d'exploiter, pourquoi ne permettrait-elle pas de protéger? », *Le Monde*, 19 juillet 2019.
- **RAAFLAUB Christian**, « Écouter pousser l'herbe au Parc National », *swissinfo.ch*, 2014.
- **ROSSI Magali, ANDRÉ Jean** et **VALLAURI Daniel**, *Le Carbone forestier en mouvements. Éléments de réflexion pour une politique maximisant les atouts du bois*, Lyon, Rapport REFORA, 2015.

Sur le réensauvagement et la libre évolution

- **COCHET Gilbert** et **DURAND Stéphane**, *Ré-ensauvageons la France. Plaidoyer pour une nature sauvage et libre*, Arles, Actes Sud, 2018.
- **GÉNOT Jean-Claude**, *La Nature malade de la gestion*, Saint-Claude-de-Diray, Éditions Hesse, 2020.
- **GÉNOT Jean-Claude** et **SCHNITZLER Annick**, *La Nature féroce ou le retour du sauvage*, Genève, Éditions Jouvence, 2020.
- **MARIS Virginie**, *La Part sauvage du monde*, Paris, Seuil, 2018.
- **MORIZOT Baptiste**, *Raviver les braises du vivant. Un front commun*, Arles/Marseille, Actes Sud/Wildproject, 2020.

Et aussi

- **DROUET François-Xavier**, *Le Temps des forêts* (1 h 43), KMBO Films, 2018.

Cet ouvrage est publié dans la collection manuels des éditions 369 dirigées par Jérôme Delormas et Clémence Seurat.

Texte Sarah Petitbon
Dessins Louise Drulhe
Correction Nathalie David

Conception graphique
Fanette Mellier
avec Béatrice Delas
Caractère typographique
Helvetica, 205TF

Tirage 600 exemplaires
Imprimé par Art et Caractère
à Lavalur en juin 2021.

Ouvrage sous licence Creative
Commons (CC BY-NC-SA 4.0 FR)

Dépôt légal juillet 2021
ISBN 978-2-490148-08-0

Diffusion
Les Presses du Réel

369 éditions
24 rue Saint-Caprais
16100 Cognac - France
contact@369editions.com
369editions.com

Remerciements
L'Aspas et toutes les personnes
rencontrées au cours
du reportage.

Les manuels 369 retracent des expériences collectives qui se risquent à construire d'autres réponses aux bouleversements écologiques, sociaux, culturels et technologiques contemporains. Ces enquêtes de terrain menées par des binômes d'auteurs prennent la forme de récits polyphoniques enrichis d'illustrations et de ressources pratiques. En reliant des sujets très variés, la collection dessine un territoire où le politique se raconte, se reconfigure et s'expérimente au quotidien et par chacun.

Titres déjà parus

- *À Saillans, la démocratie se réinvente*
- *Petit ouvrage d'autonomie technologique*
- *Cantines de quartier: la recette du lien*
- *Danser sa vie avec l'outil hypnotique*
- *Chichilienne: le loup, l'eau et les communs*
- *L'Atelier Paysan*
- *Soleil, eau, vent: vers l'autonomie énergétique*
- *Technopolice: défaire le rêve sécuritaire de la safe city*

 **369 éditions**

Quelle place accorder à la vie sauvage ?
Le nombre d'espèces vivantes et leurs populations déclinent à un rythme effréné sur Terre. Malgré quelques succès, les mécanismes institutionnels en place ne parviennent pas à enrayer l'extinction en cours. Aujourd'hui émerge un mouvement pour le réensauvagement des territoires : son principe consiste à laisser des espaces librement évoluer tout en les protégeant des logiques prédatrices. L'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) a ainsi acquis une réserve dans le Vercors, terrain d'expérimentations écologiques grandeur nature, à l'échelle locale.

Sarah Petitbon est journaliste de presse écrite.

Louise Drulhe est dessinatrice, artiste et graphiste.

12€

369 éditions

